

## **Mairie de Valsonne**

### Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 novembre 2024

Par convocation en date du 16 novembre 2024, le Conseil Municipal de Valsonne s'est réuni le 22 novembre 2024 à 20H30.

Etaient présents : L'ensemble des membres du conseil à l'exception de C. Jolly qui avait donné pouvoir à P. Bourrassaut

\*\*\*\*\*

Ordre du jour :

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance ;
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 octobre 2024 ;
- ✓ CDG69 : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discriminations, de harcèlement, et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- ✓ SYDER : Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité ;
- ✓ Acquisition d'une partie de la parcelle AB449 pour l'accès à la future maison d'assistantes maternelles ;
- ✓ Centre de loisirs Gones du Soanan : contribution 2025 ;
- ✓ Demande de subvention au Rotary club de Tarare pour l'acquisition de 2 défibrillateurs ;
- ✓ Subvention à l'association Solidarité femmes Beaujolaises ;
- ✓ Demande modificative du budget principal ;
- ✓ Présentation du projet place neuve ;
- ✓ Etat d'avancement reprise de l'auberge ;
- ✓ Etat d'avancement projets ;
- ✓ Décisions prise par le Maire dans le cadre de ses délégations ;
- ✓ Questions et informations diverses.

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Marc Tamain est désigné secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 octobre 2024**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés après avoir précisé que le point sur les travaux a été fait par le Maire et non par Jean-Yves Rosset qui était absent.

Le compte-rendu sera ainsi rectifié.

### **3. CDG69 : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discriminations, de harcèlement, et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

*Vu les articles L135-6 et L452-43 du Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,  
Vu l'information du Comité Social Territorial  
Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Strada avocats,  
Considérant l'intérêt pour la commune de Valsonne d'adhérer au dispositif précité,*

#### **Objet : Adhésion au dispositif du Centre de Gestion du Département du Rhône de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

Monsieur le Maire indique que l'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- ✓ Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- ✓ Protection et accompagnement des victimes ;
- ✓ Sanction des auteurs ;
- ✓ Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques ;
- ✓ Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la fonction publique indique que « *sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.* »

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- ✓ Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- ✓ Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- ✓ Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- ✓ fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- ✓ prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités adhérentes verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- ✓ d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- ✓ d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 0,5 % de l'effectif.

La durée de la convention est de quatre ans.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention d'adhésion ci-annexée à intervenir avec le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants.

APPROUVE le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 10 agents :

| <b>Effectif collectivités affiliées<br/>(obligatoires et volontaires)</b> | <b>Montant annuel de la participation</b> |
|---|---|
| 1 à 30 agents   | 100 €                                     |
| 31 à 50 agents  | 200 €                                     |
| 51 à 150 agents   | 300 €                                     |
| 151 à 300 agents  | 400 €                                     |
| 301 à 500 agents  | 500 €                                     |
| > 500 agents  | 1 € / agent                               |
| <b>Collectivités non affiliées</b>  | 1,5 € / agent                             |

PROVISIONNE une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, égale à 0,5% de l'effectif x coût moyen de traitement (520€ pour 2025), soit une enveloppe de 26 € pour 2025.

INDIQUE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### **4. SYDER : Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité**

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe ;*

*Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de*

**Objet : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés.**

Monsieur le Maire indique que conformément au Code de l'énergie, les tarifs réglementés de vente de l'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites ex tarifs « jaunes » et « verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Il ajoute que la Loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont les recettes n'excèdent pas 2 millions d'Euros sont encore éligibles au TRV. C'est le cas de la commune de Valsonne.

Néanmoins, il est intéressant que la commune adhère au groupement mis en place par le SYDER afin de pouvoir le rejoindre à tout moment, si les tarifs étaient attractifs ou si la réglementation devait évoluer.

Le groupement sera ouvert à l'ensemble des membres du SYDER. Il couvre l'ensemble des contrats des membres y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de

plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La commission d'appel d'offre sera celle du coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADHERE au groupement de commande à intervenir pour l'achat d'électricité et de services associés ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir, les éventuels avenants et tout autre pièce nécessaire ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Valsonne.

## **5. Acquisition d'une partie de la parcelle AB449 pour l'accès à la future maison d'assistantes maternelles**

Monsieur le Maire présente le projet de maison d'assistantes maternelles, portée par l'association paroissiale dans l'ancienne salle Jeanne d'Arc dans le bâtiment leur appartenant. Ce projet va accueillir 3 assistantes maternelles.

Afin de faciliter la desserte de ce bâtiment, Monsieur le Maire propose d'acquérir une partie de la parcelle AB449 appartenant à M. et Mme DE SA pour une superficie d'environ 100m<sup>2</sup> au prix de 20€ du m<sup>2</sup>. Cette parcelle située à côté du cercle permettra la création de stationnement minute ainsi qu'un cheminement avec une pente adaptée aux poussettes. La commune prendra à sa charge l'ensemble de l'aménagement et la séparation avec le surplus de la parcelle AB449 demeurant propriété de M. et Mme DE SA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition d'une partie à détacher de la parcelle AB 449 située chemin de la Chapelle au prix de 20 € / m<sup>2</sup> ;

INDIQUE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune ;

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens.

## **6. Centre de loisirs Gones du Soanan : contribution 2025**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler la convention avec l'Association Entre Reins et Sapins (AERES) pour la gestion du centre de loisirs Gones du Soanan pour les communes de Dième, Saint-Appolinaire, Saint-Clément et Valsonne.

Cette convention tient compte des évolutions convenues, notamment la nouvelle clé de répartition de la participation des communes calculée selon les effectifs des enfants scolarisés de chaque commune au sein des écoles de la vallée du Soanan.

Il présente le contenu de la convention d'une durée d'1 an renouvelable ensuite par tacite reconduction. L'accueil principal du centre de loisirs est à Valsonne.

Il précise également la contribution de l'année 2025 qui s'élève pour les 4 communes à 30 000 € dont 14 680,85 € pour la commune de Valsonne versés en deux fois en janvier et avril.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'Association Entre Reins et Sapins (AERES) et les communes de Dième, Saint-Appolinaire et Saint-Clément ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, les avenants éventuels et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre ;

APPROUVE la contribution 2025 de 14 680,65 € et ses modalités de versement ;

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens.

## **7. Demande de subvention au Rotary club de Tarare pour l'acquisition de 2 défibrillateurs**

Monsieur le Maire indique que la commune prévoit l'installation de deux défibrillateurs, l'un sera positionné à l'extérieur de la salle des fêtes et servira également à l'église de Valsonne, l'autre sera positionné au stade de football.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a sollicité le Rotary Club du Pays de Tarare qui subventionnera la commune à hauteur de 750€ par appareil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de subvention auprès du Rotary Club du Pays de Tarare pour l'installation de deux défibrillateurs ;

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens.

## **8. Subvention à l'association Solidarité femmes Beaujolaises**

Monsieur le Maire rappelle le partenariat historique de la commune avec l'association Solidarité Femmes Beaujolais qui passe par la mise à disposition de salles.

Suite à une demande de l'Etat, il convient de compléter ce partenariat par une subvention en numéraire. Il propose d'attribuer la somme de 150€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE une subvention de 150€ à l'association Solidarité Femmes Beaujolais ;

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte et formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## 9. Décision modificative budget principal

Marc Tamain présente la décision modificative suivante :

| Désignation  | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 6413 : Personnel non titulaire                             |                                | 20 040.52 €                      |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b> |                                | <b>20 040.52 €</b>               |
| R 002 : Résultat de fonctionnement reporté                   |                                | 40.52 €                          |
| <b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>      |                                | <b>40.52 €</b>                   |
| R 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel       |                                | 20 000.00 €                      |
| <b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>                 |                                | <b>20 000.00 €</b>               |

Le conseil à l'unanimité des présents ou représentés après en avoir délibéré approuve cette décision modificative du budget principal.

## 10. Etat d'avancement reprise de l'auberge

Monsieur Maire présente les étapes qu'il propose de suivre pour mener à bien ce projet.

Une offre pour reprendre l'auberge va être mise en ligne, sur la base du cahier des charges précédemment validé, avec un retour des candidatures le 20 décembre 2024.

Un groupe de travail devra être constitué pour examiner les offres et procéder probablement à des auditions des candidats.

Le cabinet d'étude Oxyria nous accompagnera pour définir les plans du réaménagement de la parcelle pour faire la terrasse et le stationnement privatif ainsi que pour étudier la faisabilité d'un aménagement du dernier étage.

## 11. Etat d'avancement projets

Monsieur le Maire indique :

- ✓ Qu'une demande nous a été faite pour louer le local en face de l'auberge. La demande provient de Monsieur Saldini Electricien.  
Monsieur Saldini prévoit de faire un bureau pour recevoir des architectes notamment et de faire un petit dépôt pour du matériel électrique.

Le loyer proposé sera de 300 € HT par mois et Monsieur Saldini prendra en charge les travaux de réhabilitation et d'aménagement.

Un projet de bail sera rédigé dès que les DPE et autres éléments nécessaires à sa rédaction seront réunis.

- ✓ L'agence technique du département a rendu son étude d'opportunité sur la possibilité ou non de faire une salle des fêtes dans l'usine Valtex.  
Le résultat est que c'est possible mais le coût est de 1850 K€ pour une réhabilitation.  
Le coût d'une construction neuve serait de 2030 K€.

Par ailleurs la hauteur sous plafond est trop basse pour une salle de sport voire interroge aussi pour une salle des fêtes.

Le Conseil convient de poursuivre la réflexion sur le sujet, y compris en élargissant les sites possibles, et alerte sur la réalisation d'une réhabilitation qui s'avérerait aussi onéreuse qu'une construction neuve et moins fonctionnelle du fait des contraintes liées au bâtiment existant.

Jean-Yves Rosset fait le point sur les différents projets de travaux :

- ✓ Les travaux de voirie faits :
  - Par la COR ont été aux hameaux du Perrussel, Margan, haut Suchel,
  - Par la commune impasse Moncey, allées du cimetière.
- ✓ Les caveaux au cimetière achevés ;
- ✓ Ecole : 4 convecteurs changés ;
- ✓ Salle des fêtes : porte réparée ;
- ✓ Des dégradations ont encore été faites à la salle hors sac ainsi qu'à la chapelle (vitres cassées) ;
- ✓ Passage en LED des lampes de la commune commandé et devrait intervenir prochainement ;
- ✓ Un devis a été obtenu pour la réfection du clocher : 112 K€ d'autres seront demandés ;
- ✓ Huisseries de la Mairie plus une partie du toit seront réalisés ;
- ✓ Réfection de l'ancienne bibliothèque : tous les devis s'élèvent à 160 K€ pour 2 appartements : un plus petit en bas et un duplex en R+1 et R+2 ;
- ✓ Chauffage maison des associations ne fonctionne toujours pas. Problème de compresseur défectueux selon une étude faite par l'entreprise MOOS. En attente d'un devis pour le changer ;
- ✓ Achats de différents petits matériels d'occasion : auto-laveuse-aspirateur le tout pour 500 euros HT.

## 12. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Autorisations d'urbanisme :

- **PC :**
  - VIAL Clément, Le Galand, construction d'un bâtiment agricole (accord le 07/11/2024)
  - DELOIRE André, 1 572 chemin de Peisselay, changement de destination d'une grange en logement (accord le 21/11/2024)
  - PC Modificatif MAINAND Kévin, 244 route de Lyon, création d'une toiture sur la terrasse (accord le 21/11/2024)
- **DP :**
  - PASSOT David, 1 441 chemin de la Croix des Champs, installation panneaux photovoltaïques sur bâtiment agricole existant (accord le 07/10/2024)
  - DUCERT Pascal, 179 impasse du Moulin, pose de panneaux photovoltaïques (accord tacite le 10/10/2024)
  - GOUTTENOIRE François, 281 chemin du Grand Peisselay, modification de façade et création d'ouvertures (accord le 11/10/2024)

- GOUTTENOIRE Mathilde et ROCHE Ancelin, 281 chemin du Grand Peisselay, modification de façade et création d'ouvertures (accord le 11/10/2024)
- FAURE Mickaël, 184 chemin Français, construction d'un garage (accord le 15/10/2024)

Renonciation droit de préemption :

Maison Mme Pradines, hameau du Perrussel

### **13. Questions diverses et informations diverses**

Monsieur le Maire indique que le sujet d'un PLUI est de nouveau d'actualité à la COR. Une réunion d'information est prévue le 4 décembre 2024.

**Tour de table :**

Mireille Grillet : Un panneau d'animation place neuve pourrait être installé ;

Marie-Françoise Ducert indique :

- ✓ Que le stationnement est toujours « anarchique » autour de l'école sur la partie nord ;
- ✓ Décorations de Noël : une réunion sera organisée.

**Projet Voltalia - Dième**

Monsieur le Maire indique qu'un projet de stockage d'électricité (batteries) sur la commune de Dième est à l'étude. Voltalia est une entreprise qui appartient à la famille Mullier (Auchan).

L'implantation est sur la commune de Dième mais limitrophe de Valsonne. Le lieu où pourrait voir le projet a été choisi car il est au croisement de deux lignes à haute tension.

Le projet porte sur 1,6 hectares et consiste à acheter de l'électricité lorsqu'il y a une surproduction et donc un coût faible, de stocker dans des batteries l'électricité et de la réinjecter et la vendre quand la production est insuffisante et donc le coût élevé. Le projet a été présenté au conseil de Dième et un avis favorable a été donné.

Le coût de l'investissement serait de l'ordre de 16 à 20 millions d'euros. La mise en service est envisagée fin 2027 après 6 à 12 mois de travaux.

Les contreparties pour le territoire sont en cours de discussion.

A priori ce projet ne devrait pas donner lieu à enquête publique eu égard au fait qu'il s'agit d'un projet EnR mais ces éléments restent à confirmer. Une réunion publique sera organisée à Dième en présence du porteur de projet.

### **14. Présentation du projet place neuve**

Le projet de réaménagement de la place neuve est présenté et porte sur la création de places de stationnement, de sa végétalisation et de son aménagement. L'actualisation des devis est en cours.

Avant de clore la séance sont fixés :

- ✓ Commission travaux le 12 décembre 2024 à 20H30 ;
- ✓ Distribution du bulletin municipal le 27 décembre 2024 à 10H ;
- ✓ Groupe de travail sur l'auberge le 9 janvier 2025 ;
- ✓ Conseil municipal le 17 janvier 2025 à 20H30.

La séance est close à 23H30.

Fait à Valsonne, le 29 novembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Marc Tamain

Patrick Bourrassaut